



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL29-DE



Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) – Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

29- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2025.EFF.0003 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE DE SAUMUR ET AVENUE DE CHOLET

Dans le cadre du développement de l'habitat au niveau de l'avenue de Cholet, il est proposé de réaliser des travaux d'effacement de réseaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2025.EFF.0003 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation	Imputation	
Réseaux électriques basse tension						VOI-845-2041582-9010-RECU	
Réseaux	35 773,00 €	42 928,00 €	35 773,00 €	50,00 %	17 887,00 €		
Branchement(s)	19 491,00 €	23 389,00 €	19 491,00 €	50,00 %	9 746,00 €		
Dépose	3 381,00 €	4 057,00 €	3 381,00 €	50,00 %	1 691,00 €		
Infrastructures de communications électroniques							
Réseaux	11 792,00 €	14 150,00 €	14 150,00 €	85,00 %	12 028,00 €		
Branchement(s)	5 152,00 €	6 182,00 €	6 182,00 €	85,00 %	5 255,00 €		
Éclairage Public							
Rénovation	2 193,00 €	2 632,00 €	2 193,00 €	50,00 %	1 097,00 €		
TOTAL PARTICIPATION					47 704,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le projet de convention 2025.EFF.0003 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur l'avenue de Cholet et la rue de Saumur ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

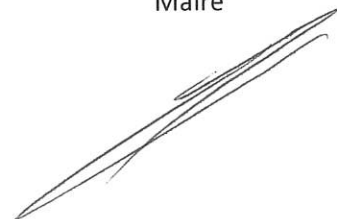
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2025 sur le compte VOI/845/2041582/9010/RECU,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025
Notifié le :